# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 11 décembre 2014 3.5

#### CADRE DE VIE-COMMERCE-ARTISANAT-

#### DEVELOPPEMENT DURABLE

ACQUISITION AMIABLE D’UNE PARCELLE DE TERRAIN

APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME MATHEVET

APPROBATION

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

**"**La ville de Riorges a sollicité monsieur et madame Jean-Louis MATHEVET pour l’acquisition d’une bande de terrain d’environ 3 mètres de large, au fond de la parcelle cadastrée sous le numéro 130 de la section AA, sise 554 allée de la Libération.

L’acquisition de cette parcelle permettra in fine la réalisation d’un cheminement piétonnier reliant l'impasse Champfleury à l’hôtel de ville pour désenclaver et desservir tout le secteur.

Cette parcelle est cadastrée sous le numéro **387** de la section **AA**, pour une contenance de 91 m². Elle est issue de la division de la parcelle AA 130.

Un accord amiable est intervenu avec les propriétaires sur une vente au prix de un euro (1 €).

Par ailleurs, lorsque l’ensemble des transactions avec les autres propriétaires sera réalisé et lors de la création du chemin piétonnier, un mur d’une hauteur de 2 mètres sera édifié et une porte donnant sur le cheminement sera installée par les services municipaux.**"**

Les frais d’actes et de géomètre sont à la charge de la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve l'acquisition amiable de la parcelle précitée ;
2. autorise le maire à signer l'acte authentique qui sera établi par maître TRAMBOUZE, notaire à Roanne.